

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

## **ARRÊTÉ du MAIRE N° 24.225 ODP**

Objet: Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

## Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4° partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de Mme GARY Myriam, Chemin Lacazette - 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le samedi 06 juillet 2024, pour une durée d'un jour (1), afin d'effectuer des travaux de rénovation pour le futur commerce, 19 rue des Jacobins à Orthez. Sous réserve de déclaration préalable auprès du service urbanisme.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

## ARRÊTÉ:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le samedi 06 juillet 2024, pour une durée d'un jour (1), Mme GARY Myriam est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de rénovation, au 19 rue des Jacobins à Orthez.

Article 2: Pour permettre ces travaux, un camion benne sera autorisé à stationner pour évacuer des gravats, au droit du 19 rue des Jacobins. A charge au demandeur de mettre en place la signalisation adéquate afin de réserver l'emplacement.

<u>Article 3</u>: Mme GARY Myriam sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée de l'intervention et devra prendre toutes les mesures de sécurité: la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4: Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

<u>Article 5</u>: **Mme GARY Myriam** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7: Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8: La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail à :

Centre de Secours
Gendarmerie
Le demandeur

Services Techniques

€ CCLO

